

## Talents des Gares - Règlement

### Article 1 - Organisation du concours

Le concours « Talents des Gares » est un tremplin à destination des artistes et des groupes de musique organisé par LPE et Votre Gare SNCF. Le tremplin s'organise en 3 étapes : candidature/qualifications, demi-finales//Prestation scéniques en Gare , finale délivrée par le votre d'un jury . L'objectif est de permettre aux artistes et groupes de pouvoir jouer live et d'offrir des lots aux artistes et groupes gagnants.

### Article 2 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé au mois d'Aout 2024 et prend fin le 31 Octobre 2024 à 23h59.

### Article 3 - Conditions de participation

- Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler – les mineur.e.s devront faire signer une autorisation par leur représentant légal.
- L'artiste ou au moins l'un.e des membres du groupe doit habiter ou vivre dans une ville deservie par la gare.
- Le tremplin est ouvert à tous les styles de musiques actuelles.
- L'artiste ou le groupe s'engage à avoir au minimum 45 minutes de concert
- L'artiste ou le groupe ne doit pas avoir déjà remporté l'une des éditions des tremplins d'LPE
- Le groupe s'engage à respecter le présent règlement.

### Article 4 - Candidature

Pour participer, les artistes doivent candidater via le QR code mis à disposition en gare ou via l'adresse [candidature@talentsdesgares.com](mailto:candidature@talentsdesgares.com) avant le 01 Novembre 2024 à 23h59.

Doivent figurer impérativement dans le formulaire de candidature :

- Le nom de l'artiste ou du groupe
- Une adresse mail valide
- Le style de musique
- Un lien vidéo
- L'acceptation du présent règlement

Chaque artiste doit nous envoyer un lien vidéo, une photo HD ou de bonne qualité et une mini Biographie (140 caractères maximum) à

[candidature@talentsdesgares.com](mailto:candidature@talentsdesgares.com) . Les candidatures sont ensuite étudiées et réparties sur les dates sélectionnées par la Gare SNCF.

#### Article 5 - Présélection

16 artistes et/ou groupes seront retenus à l'issue d'une présélection sur écoute. Les résultats seront communiqués par mail aux artistes et groupes retenus uniquement.

Si un.e artiste ou un groupe souhaite se désister, LPE et votre gare se donnent le droit de présélectionner un.e autre artiste et/ou un autre groupe avant l'annonce des résultats définitifs. Il n'y a pas de possibilité pour les personnes qui se désengagent de revenir sur leur décision, celle-ci est définitive.

Les résultats définitifs de la présélection sera communiquée à l'ensemble des artistes et groupes inscrits via courrier électronique.

#### Article 6 - Participation

S'ils sont présélectionné.e.s, les artistes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les artistes et groupes auront approximativement entre 45 et 60 minutes de set lors des concerts..
- Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances.
- Les artistes et groupes devront fournir une fiche technique ou une description détaillée de leurs besoins techniques.
- Les artistes et groupes peuvent être accompagné.e.s d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager, ingénieur son, ingénieur lumière) dans le respect du travail des équipes et salariées de l'association et du lieu partenaires.

L'association LPE et votre gare s'engagent à :

- Fournir une feuille de route aux groupes et artistes participants en amont de chaque concert indiquant le matériel fourni par le lieu, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage.
- Communiquer autour des étapes du tremplin auxquels les groupes et artistes participeront.
- Respecter le travail des artistes et des groupes participants.
- Respecter la réglementation liée au contexte sanitaire.

#### Article 7 - Étapes, lieu et dates 2024

## 7.1 Qualifications

A l'issue de la présélection des artistes et groupes, ces derniers seront répartis sur les dates de prestation en gare :

Chaque jour de concert le public aura l'occasion de voter via la page facebook de la Gare sur un visuel défini. Chaque artiste pourra inviter ses fans et supporters à venir voter le jour du concert et ainsi tenter de propulser son artiste favori en finale.

Les votes seront comptabilisés durant une semaine et la photographie des resultat de la gare ou de LPE fera foi.

## 7.2 Finale

A l'issue des concerts et des votes, un jury composé de professionnels du monde de la Musique et de membres du personnel de la gare sélectionneront parmi les 5 artistes les plus sollicités par le public ( ceux ayant eu le plus de votes ) en visionnant les EPK/vidéos des concerts , le ou la grand.e gagnant.e 2024 du concours !

## Article 8 – Gagnants

L'artiste ou groupe gagnant sera annoncé à la fin du tremplin sur la page officielle de la Gare et d'LPE et auront été choisis d'une part par le jury et les membres de la SNCF

## Article 9 – Récompenses et remise des prix

L'artiste sélectionné.e et désigné.e grand.e vainqueur.e se verra proposé une journée d'enregistrement dans un grand studio parisien, un accompagnement à l'année par LPE , une programmation pour la fête de la musique.

## Article 10 – Droit à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris.es en photo et vidéo lors des événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de LPE et de la SNCF.

LPE et la SNCF s'engagent à identifier les artistes sur chaque photo sur laquelle ils et elles apparaissent.

#### Article 11 – Respect du matériel et des équipes

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes techniques et partenaires. De même, les membres de l'association LPE et de la SNCF s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les artistes et les groupes participants. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

#### Article 13 – Respect de l'éthique et des moeurs

Les artistes devront veiller dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou d'attitudes contraires à l'éthique ou aux moeurs.

#### Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à ce tremplin, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses. Le règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs.rices ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.

Signature des Artistes